

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 10 septembre 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (28 oui et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 08-2026

Attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif multi-activités sur la parcelle communale no 134

- 1) de charger la Municipalité de vendre la parcelle communale n° 134, sise au lieu-dit "Pré de l'Oie", dans un délai de 6 ans, au prix de CHF 1'800'000.--, ou à établir un droit distinct et permanent (DDP) de 70 ans avec une rente annuelle de CHF 72'000.-- indexée à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 22 septembre 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 11 septembre 2026